



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.123

Séance du 10 mars 2022

Avenant n°1 au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Gares et Connexions et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage : 17 mars 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2016-03-02, du Conseil communautaires du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, portant sur la précision de la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération : extension à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche, ainsi que l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;
- Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers » ;
- Vu la décision n°2018-06-34, du Bureau communautaire du 21 juin 2018, portant sur le « Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers » ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget en cours au chapitre 011 : « charges à caractère général », natures 6132 : « locations immobilières », 614 : « charges locatives », 63512 : « taxes foncières », fonction 815 : « déplacements » ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Transport et organisation de la mobilité ». A ce titre, l'Agglomération a intégré la gestion de la gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, par délibération du Conseil communautaire n°2017-12-17 du 25 juin 2018.

Versailles Grand Parc a sollicité SNCF Gares & Connexions afin que le bâtiment voyageurs situé au rez-de-chaussée du hall 2 de la gare de Versailles Chantiers, soit utilisé dans le cadre de la gestion de la gare routière et mis à disposition du gestionnaire.

Le contrat particulier portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels entre SNCF Gares & Connexions et Versailles Grand Parc est consenti pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le contrat initial prévoit que Versailles Grand Parc verse à l'égard de Gares & Connexions, à titre d'occupant du local :

- une redevance annuelle de 8 238 euros hors taxes ;
- un forfait de charges annuelles de 4 780 euros hors taxes ;
- un forfait « Impôts et taxes » d'un montant annuel de 623 euros hors taxe pour la taxe foncière et de 113 euros hors taxe de TEOM ;
- un montant annuel de 2 175,40 euros hors taxe pour la participation à l'entretien des toilettes publiques situés au droit du local.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, Versailles Grand Parc paye la SNCF trimestriellement sur la base du forfait déterminé ci-dessus. Or, Versailles Grand Parc a demandé à la SNCF de procéder à des régularisations sur ces facturations pour les motifs suivants :

- le forfait de nettoyage des toilettes est versé depuis le 1^{er} décembre 2018 alors que les WC n'ont été mis en service qu'à compter du 5 novembre 2020 ;
- le forfait établi prévoyait un nettoyage tous les jours de la semaine or, les dimanches et jours fériés les WC ne sont pas accessibles puisque le local est fermé.

En conséquence, Versailles Grand Parc a demandé à la SNCF de revoir ce forfait à la baisse pour prendre en compte les conditions d'exploitations réelles.

L'avenant n°1 au contrat particulier n°A-006136 portant occupation d'un local en gare de Versailles Chantiers prévoit donc un abaissement du montant fixé pour la participation à l'entretien des toilettes publiques. Désormais, Versailles Grand Parc est redevable de la somme de 1 900,00 euros hors taxe par an contre 2 175,40 euros hors taxe initialement. Une régularisation sera réalisée durant le second trimestre 2022.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver l'avenant n°1 au contrat particulier n° A-006136 portant occupation d'un local en gare de Versailles Chantiers ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat particulier n° A-006136 et tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 16/03/2022

Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluinage

